

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : DUTHU Alexandra  
Téléphone : 03 85 21 97 95  
Mail : a.duthu@inao.gouv.fr

Affaire suivie par : Mairie de Meillonnas

N/Réf : CM/AS/AD-25-476

Monsieur Le Maire  
1 place de la Mairie  
01370 MEILLONNAS

Mâcon, le 29 octobre 2025

**Objet : Révision générale du PLU  
Commune de Meillonnas**

Monsieur Le Maire,

Par mail reçu le 31 juillet 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision générale du PLU de la commune de Meillonnas.

La commune de Meillonnas est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Comté", "Dinde de Bresse", "Beurre de Bresse", "Crème de Bresse" et "Volaille de Bresse ou Poulet de Bresse, Pouarde de Bresse, Chapon de Bresse". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Coteaux de l'Ain", "Cancoillotte", "Volailles de l'Ain" et "Gruyère".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La commune de Meillonnas compte 9 exploitations agricoles dont 2 sont engagées dans la filière AOP « Comté ».

Les capacités de densification ont été analysées et il a été identifié 3,70 hectares pouvant accueillir 59 logements et 5 possibilités de réhabilitations, soit plus de la moitié des 120 nouveaux logements planifiés. Deux extensions sont prévues sur des parcelles agricoles enclavées dans l'enveloppe urbaine ainsi qu'une troisième, au sud de la commune, plus impactante pour l'activité agricole. Ces extensions consomment au total 2,18 hectares de surfaces agricoles.

A la demande de la communauté d'agglomération, une extension de la zone d'activité économique est envisagée sur 4,2 hectares de surface agricole, le SCoT en cours de révision déterminera le maintien ou non de ce projet.

Des parcelles agricoles ont été classées en zone naturelle (N et Np), un classement en zone agricole permettrait de garantir leur vocation à moyen terme et le bon fonctionnement des exploitations.

Après étude du dossier, l'INAO vous remercie de prendre en compte la remarque ci-dessus et vous informe qu'il ne s'oppose pas au projet dans la mesure où celui-ci a une incidence limitée sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO  
et par délégation,  
La Déléguée Territoriale,  
Christèle MERCIER



Copie : DDT de l'Ain